

# Règlements du CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE

**Le présent document doit être en possession du pilote lorsqu'il est au terrain**  
**Le présent document sera remis aux pilotes lors de leurs inscriptions**

## Règlements d'ordre administratif

Toute personne qui utilise ce site doit :

1. Être membre en règle de MAAC.
2. **Respecter les règles du MAAC en vigueur au moment du vol**
3. **Respecter les règles de Transport Canada en vigueur au moment du vol**
4. Être membre du CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE, ou être un invité et
5. Se conformer au code de sécurité de MAAC et à tous les règlements du club.
6. Les membres qui amènent leurs enfants ou des invités au terrain seront responsables des accidents qui pourraient survenir à ces enfants ou invités, ainsi que les dommages causés au matériel des membres. Les enfants et les invités devront se tenir dans la zone réservée aux VISITEURS.
7. Aucun animal domestique n'est admis sur le site.
8. Seuls les pilotes membres ou invités sont autorisés à pénétrer dans les puits ou accéder à la piste de vol.
9. Les pilotes invités par un membre sont toujours les bienvenus, cependant le nombre de visites soit 2 par année sera accepté. L'invité doit respecter les règlements du club et présenter sa carte de membre valide du MAAC et son numéro de certificat de pilote.
10. Les membres se feront un devoir de garder le terrain propre en tout temps. À cet effet, ils verront à ne pas laisser traîner de boîtes, bouteilles, papiers, mégots de cigarettes, bandes élastiques, gallons vides, etc...
11. Aucun instructeur ou pilote ne sera tenu responsable des dommages causés à un avion ou à l'équipement d'un membre si le membre a demandé ou accepté son assistance ou si l'instructeur ou le pilote ont jugé bon d'intervenir afin de prévenir un accident potentiel.
12. Tout membre, après avoir déposé son équipement, devra obligatoirement stationner son véhicule dans le parc de stationnement.

En cas d'urgence appeler le **911** l'adresse à fournir aux premiers répondants est : 1986-2500 Rang 6 de Wendover N, Saint-Joachim-de-Courval, QC J1Z 2A2 Procédures normales d'opération et règles de sécurité du Club

Le CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE autorise les catégories

suyvantes de modélisme : STAP, vol libre.

- 2.1. Un extincteur doit être présent pour toutes les opérations de modèles motorisés.
- 2.2. Tous les membres doivent se conformer au règlement de l'aviation Canadien pour les SATP.
- 2.3. Toutes les opérations de pré-vol ou d'assemblages doivent être effectuées dans la zone désignée.
- 2.4. Tout moteur à essence ou au méthanol doit être muni d'un silencieux respectant les normes de bruits acceptables définis par l'exécutif.
- 2.5. Les accumulateurs (batterie) ne doivent pas être connectés aux modèles électriques à moins que le modèle ne soit retenu dans la zone de démarrage – sans exception.
- 2.6. Les modèles à combustion interne doivent être retenus et démarrés dans les postes de démarrage ou équivalent, situés dans la zone de démarrage. N'effectuez pas de réglage prolongé si d'autres pilotes volent.
- 2.7. Les rodages et ajustement de moteurs qui exigent de laisser fonctionner un moteur en continue devront se faire à l'arrière du bâtiment sous surveillance du pilote ou du propriétaire de l'avion.
- 2.8. Les radios émetteur autre que 2.4 mgh, doivent être à l'endroit prévu à cet effet, près du tableau de fréquence, dès l'arrivée du membre sur le terrain.
- 2.9. Aucun membre ne pourra utiliser son radio- émetteur s'il n'a pas identifié sa fréquence sur le tableau des fréquences à l'extérieur.

## **Règlements du CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE**

- 2.10. Tout pilote, qui constate que sa fréquence est occupée, doit respecter la prérogative du pilote qui occupe la fréquence mais peut enregistrer un privilège en apposant son épingle en cascade avec celle utilisée.

## Règlements du CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE

- 2.11. Tout pilote qui croit être victime d'un abus injustifié quant à la durée d'utilisation de la fréquence doit le signaler à un membre de l'exécutif.
- 2.12. La direction du décollage et de l'atterrissage et la configuration du trafic seront déterminées par les vents dominants. S'il n'y a pas de vent, tous les décollages, etc. doivent être fait en direction de la rivière et non du chemin.
- 2.13. Le lancement manuel et le lancement à l'élastique doivent être effectués en accord avec tous les pilotes en vol- normalement d'un côté des postes de pilotage.
- 2.14. Notre zone de vol est rectangle : 500 mètres de large par 270 mètres de profond. Voir la photo à la fin.
- 2.15. La récupération des ATP qui atterrissent/s'écrasent hors de la piste mais dans la zone de vol sera effectuée en accord avec tous les pilotes en vol.
- 2.16. Les pilotes peuvent voler en formation à condition qu'ils y consentent. Il y a une limite de 5 au nombre de ATP en vol.
- 2.17. Aucun vol ne commencera avant 9 heures le matin et se terminera une demi-heure avant le coucher du soleil, dont l'heure est disponible sur l'application Météo Média pour la ville de Saint-Valère. Le vol de nuit n'est pas autorisé au CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE, sauf si votre ATP est bien éclairé.
- 2.18. En tout temps, le pilote doit avoir le contrôle physique de son appareil .Le taxi dans les puits est strictement interdit.
- 2.19. IL est interdit de décoller, voler ou atterrir au-dessus ou près du terrain de stationnement, des puits ou du chemin d'accès entre les puits et la piste, sauf en cas d'urgence seulement.
- 2.20. La durée d'utilisation de la fréquence est normalement limitée à 20 minutes lorsque plusieurs pilotes utilisent les fréquences.
- 2.21. Les membres inscrits sur forfait familial ne pourront voler simultanément que si le quota de cinq fréquence n'est pas atteint et qu'il n'y a personne en attente.
- 2.22. Tout pilote doit immédiatement dégager la piste après un atterrissage ou un décollage raté s'il y a d'autres avions en vol ou si d'autres pilotes attendent pour décoller. Aucun démarrage sur la piste.
- 2.23. Pour voler en solo, tout pilote devra posséder ses ailes ou avoir une autorisation d'un instructeur du club à cet effet.
- 2.24. En aucun temps, un pilote ne doit stationner son avion en bout de piste ou tenter de faire redémarrer son moteur à l'extérieur de la zone prévu à cet effet.
- 2.25. Tout pilote doit être placé à un poste de pilotage derrière la grille de sécurité pendant le décollage, la durée du vol et l'atterrissage.
- 2.26. Un maximum de 5 pilotes peuvent voler simultanément.
- 2.27. Les hélicoptères et les avions ne peuvent pas voler simultanément sur la même piste.
- 2.28. Tout avion neuf ou ayant subi des réparations devra être vérifié au sol par un instructeur ou un pilote expérimentée avant d'être autorisé de vol.
- 2.29. Un vol d'essai ou premier vol ne pourra s'effectuer que lorsque tous les autres avions seront au sol et que les autres pilotes auront été avisés
- 2.30. Tout instructeur pourra à tout moment exiger de vérifier la condition de l'équipement d'un novice ou de tout autres pilotes s'il juge opportun et pourra, dans le cas d'une situation à risque mettant la sécurité des membres à risque, interdire de vol le membre jusqu'à ce que la situation soit corrigé.
- 2.31. Les observateurs MAAC sont facultatifs sur notre site. Voici les procédures du club pour assurer la sécurité aérienne pleine grandeur :
  - a. Lorsqu'un membre ou une autre personne aperçoit un avion pleine grandeur qui pourrait s'approcher du site, il doit crier "AVION" à haute voix.
  - b. TOUS les pilotes doivent immédiatement descendre à une altitude aussi basse que possible, puis atterrir dès que possible en toute sécurité.
  - c. Lorsque l'avion pleine grandeur n'est plus une menace, la personne qui a donné l'avertissement doit crier "DÉGAGÉ", ou les pilotes peuvent prendre cette décision eux-mêmes et reprendre le vol.

## Règlements du CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE

- 2.32. En cas de quasi-accident ou de problème de sécurité entre un avion pleine grandeur et notre ATP, TOUS LES VOLS DOIVENT cessé immédiatement. Les membres concernés doivent remplir un rapport d'événement à signaler MAAC et le soumettre à l'exécutif du club et suivre la politique de MAAC avec les exceptions suivantes :
- Si le ou les membres concernés estiment que le risque était très minime, ils peuvent remplir leur propre déclaration ou évaluation des risques à l'aide du formulaire MAAC. Soumettez une copie du formulaire à l'exécutif du club lorsque cela est possible et rappelez-vous que vous devez conserver ce formulaire pendant un an (CAR901.49 (2)). Reprenez le vol lorsque vous avez terminé.
  - Si le membre ou l'exécutif du club juge l'événement grave, les vols ne reprendront pas tant que les membres n'auront pas reçu l'autorisation écrite de l'exécutif du club.
  - S'il y a un contact réel entre un aéronef et un SATP MAAC - tous les vols cesseront jusqu'à ce que MAAC confirme que nous pouvons reprendre les opérations.
  - Ce processus est pour votre protection.
- 2.33. Aucun ATP ou autre modèle de vol d'aéronef n'aura lieu en dessous des conditions météorologiques minimales imposées par le Club. Les membres peuvent déterminer eux-mêmes la météo par observation directe ou utiliser toute autre source :
- Si des nuages sont présents en dessous de 1000 pieds au-dessus de la zone de vol
  - une exigence de visibilité horizontale inférieure à 3 mt autour de la zone de vol, et
  - s'il y a d'autres conditions d'obscurcissement (brouillard, fumée, brume, etc.) qui pourraient rendre difficile le repérage d'aéronefs pleine grandeur.
  - Si vous pouvez voir les arbres près de la rivière, vous pouvez voler.
- 2.34. Aucune autre stratégie de mitigation des risques n'est requise au CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE. La technique MAAC "voir et éviter" a été jugée adéquate pour assurer la sécurité aérienne.
- 2.35. L'exécutif du Club révisera ces règles au moins une fois par an.
- 2.36. Tout membre doit en tout temps respecter les règlements.
- 2.37. Toute personne doit **respecter** verbalement et physiquement les autres personnes. Toute personne qui **manque de respect** en vers une autre personne physiquement ou verbalement **pourra** être **expulsé** de façon **temporaire** ou de façon **définitive** du CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE.
- 2.38. TOUT manquement aux règlements doit être rapporté à un membre de l'exécutif. Le comité exécutif se réserve le droit d'aviser ou de suspendre ou même d'expulser un membre qui contrevient à ces règles. Le membre concerné perd tous ses droits et privilèges et ne pourra réclamer aucun remboursement compensation ou dédommagement.

# Règlements du CLUB AROMODELISME DRUMMONDVILLE

